



300 rue de la mairie 01600 ST DIDIER DE FORMANS – 06 63 96 87 30

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de loisirs périscolaire

Introduction

L'Accueil de Loisirs Périscolaire est une structure d'accueil de mineurs, installée dans l'enceinte de l'école de St Didier de Formans, qui fonctionne sous le régime d'une association loi 1901 et est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain. Pendant les activités, les enfants sont sous la responsabilité des animateurs de l'association, qui assurent la protection affective, morale et physique des enfants dans le respect de la convention des droits de l'enfant. Les parents sont autant que possible associés à la vie de la structure. Les enfants ont des droits mais aussi des devoirs. Ainsi, les activités ne peuvent se dérouler que dans le cadre du bon respect des lieux, biens matériels et personnes. Dans le cas contraire, la famille sera rencontrée et des mesures pourront être prises (exclusion temporaire, définitive, dédommagement, ...).

I – Fonctionnement

L'Accueil de Loisirs Périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés à St Didier de Formans, dont les parents adhèrent à l'association.

La structure fonctionne tous les jours d'école, de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Les parents prévoient le goûter de leur(s) enfant(s) (contrairement au mercredi).

Matin et soir, les enfants doivent être **accompagnés** et **repris** dans les locaux de l'accueil **auprès d'un animateur** présent, sauf directives contraires, en cas d'épidémie par exemple. Les familles en seront alors informées par message électronique.

Seuls les parents ou les personnes nommément désignées par eux sur la fiche d'inscription pourront venir chercher les enfants (une pièce d'identité pourra leur être demandée).

Dans le cas où, exceptionnellement, une autre personne que celles désignées vient chercher l'enfant, celui-ci ne pourra être remis à cette personne qu'avec une autorisation écrite des parents.

Les enfants inscrits à l'accueil et participant aux activités extrascolaires (PASAE ou autres) pourront être accompagnés et récupérés par les animateurs si ces activités se déroulent dans les locaux de l'école.

En cas de retards des parents après 18h30, il leur sera facturé une demi-heure supplémentaire.

En cas de retard important après la fermeture de l'accueil et si aucune nouvelle n'a été donnée, l'enfant pourra être remis à la gendarmerie la plus proche.

En cas d'urgence, les animateurs feront appel au médecin indiqué sur la fiche d'inscription et/ou aux pompiers.

II – Inscription

Pour inscrire un enfant, les parents ou personnes responsables de cet enfant doivent :

- Remplir les fiches de renseignements et la fiche sanitaire et les accompagner des justificatifs de :
 - Quotient Familial déterminé par la CAF s'il est inférieur ou égal à 700
 - Vaccinations à jour (joindre la photocopie du carnet de vaccinations) + éventuel PAI
 - L'assurance scolaire et périscolaire
- Adhérer à l'association : 35 Euros par famille et par année scolaire, donnant accès aux services proposés par L'île aux Enfants : accueils périscolaires matins et soirs et accueil de loisirs du mercredi (cf. annexe Tarifs).

Les parents doivent inscrire leurs enfants auprès du personnel responsable afin de réserver les places, annuellement ou mensuellement, ou au plus tard 24h à l'avance (jours ouvrés), dans la limite des places disponibles.

Les annulations doivent se faire 24 heures avant (jours ouvrés). Une réservation non annulée, ainsi qu'une heure entamée, seront obligatoirement facturées.

Aucune inscription ou annulation ne pourra être faite auprès des enseignants.

Les familles dont les 2 parents travaillent et dont les enfants fréquentent régulièrement l'accueil ont priorité pour les inscriptions. Les enfants qui viennent occasionnellement sont accueillis dans la limite des places disponibles.

Pour prévenir en urgence en cas de retard ou d'absence, vous pouvez joindre les animateurs pendant les horaires de fonctionnement de l'accueil ou laisser un message au 06.63.96.87.30 .

III – Tarification

Le tarif est fixé par le Conseil d'Administration. Il peut être modifié en cours d'année si les circonstances l'exigent. Les familles seront informées de cette modification avant son application.

Le tarif (cf. annexe Tarifs) est établi selon des tranches déterminées en fonction du quotient familial.

Une facture, servant aussi de justificatif fiscal ou pour les aides de comités d'entreprise ou autre, sera établie en fin de mois. Pensez à bien la conserver car **aucun duplicata ne sera délivré**.

Un retard de paiement, au bout de 3 relances, pourra entraîner l'exclusion de l'enfant de l'accueil jusqu'à régularisation.

IV – Dispositions particulières

Les enfants malades, contagieux ou fiévreux ne seront pas admis.

Les animateurs n'ont pas le droit d'administrer de médicament (sauf dans le cadre d'un PAI déposé par les parents à l'accueil périscolaire et de loisirs).

Afin de préserver la santé et l'équilibre de leurs enfants, il est vivement recommandé aux parents d'éviter au maximum à leurs enfants des journées de collectivité trop longues.

Tout objet amené par l'enfant reste sous son entière responsabilité, aucune réclamation ne pourra être faite en cas de perte, casse ou vol.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des objets de valeur ou pouvant présenter un danger.

La structure n'est pas habilitée à aider les enfants dans leurs devoirs. Toutefois, s'ils le souhaitent, ils ont la possibilité de les faire dans une des salles mises à leur disposition.

Les animateurs ou membres de l'association peuvent faire des photos des enfants, dans le cadre d'une activité ou pour une exposition. Elles peuvent être utilisées pour promouvoir les activités du centre de loisirs, avec l'accord des parents.

En cas d'absence d'un ou plusieurs salariés, le remplacement pourra être effectué par des bénévoles membres de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra une fois par an au mois d'octobre.

Le présent règlement est remis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants, ainsi qu'aux membres du bureau et au personnel salarié de l'association.

C'est pour le bien-être des enfants qu'il est important de le respecter.

L'utilisation des services de L'île aux Enfants équivaut à l'acceptation tacite de ce règlement.

RAPPEL: l'accès par le parking des enseignants, que ce soit à pied, en voiture, à vélo, est **formellement interdit** en dehors des personnes travaillant dans l'école. L'entrée s'effectue par le portillon au dos du bâtiment dit « associatif », par le chemin piéton qui contourne l'école ; la sortie par le portillon situé à côté du restaurant scolaire.

P.S. : en cas de mesures particulières à prendre liées à la situation sanitaire, les familles seront informées du protocole à suivre par message électronique.

Pour nous contacter : Tél. : 06.63.96.87.30 ou Mail : ileauxenfants.esdf@orange.fr

Site internet : <https://ile-aux-enfants.neopse-site.com/>

Accueil de Loisirs agréé DDCS et bénéficiant du soutien financier de la CAF de l'AIN



Le 10 juillet 2021.

Le Bureau